Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260227-D_2026_1_10-DE

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_1_10

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Objet : Convention Phares et Balises _ Balisage du chenal de la rivière de l'Aven

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Janvier 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame BOCHET Agnès, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur LE ROY Yann, Madame DAVID Maryvonne, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Madame COUSIN Laurence
Madame MORIN Sonia a donné pouvoir à Monsieur LE ROY Yann
Monsieur COLLE Gaël a donné pouvoir à Madame LE BRETON Marie-Pierre
Madame DANJOU Maryse a donné pouvoir à Monsieur LEBRESNE Jean-Claude

Absent(s) : Madame SICOT Sophie

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Monsieur THUARD Jean-Charles, Madame MORIN Sonia, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Madame DANJOU Maryse

Secrétaire de Séance : Madame Annick BLAYO

Finances / Transport / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et aux affaires portuaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-4 et L. 2111-6 ;
Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
Vu le décret n°2002-834 du 2 mai 2002 portant assimilation à des fonds de concours de recettes perçues pour la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Equipement, des transports et du logement et du produit de diverses recettes à caractère non fiscal ;
Vu le décret n°2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Equipement, des transports et du logement ;
Vu le fonds de concours n°23-2-6-00626 « Rémunération de prestations fournies par les services maritimes » ;
Vu la décision ministérielle SM4 n°08496 du 12 août 2010 du Directeur des Affaires Maritimes visant à la prise en considération du projet de balisage ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 26 janvier 2026 ;

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et aux affaires portuaires, rappelle que l'antenne Phares et Balises de Concarneau assure, pour le compte de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique, le balisage de la rivière de l'Aven par le biais d'une convention auprès de la commune de Pont-Aven, qui représente également les deux autres communes concernées que sont Riec-sur-Bélon et Névez.
Il propose le renouvellement de la convention pour assurer cette prestation avec une augmentation, soit à présent un montant annuel de 7 260,00 €, hors revalorisation, qui sera ensuite à diviser à parts égales entre les trois communes. M. Hervé LE GAC précise que M. Le Maire sera signataire de ladite convention auprès de l'antenne Phares et Balises, en tant que représentant des 3 communes de l'Aven aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la signature de la nouvelle convention du balisage du chenal de la rivière de l'Aven auprès de l'antenne Phares et Balises de Concarneau,**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260227-D_2026_1_10-DE

- **Dit que le montant de participation pour cette prestation de balisage maritime et d'entretien est à la charge, à parts égales, entre les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon.**
- **Autorise M. le Maire en tant que représentant des 3 communes de l'Aven aval, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0



Le Maire,
Mr DAUTEL Christian

Emis le 02/02/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/02/2026